Santé et sécurité au travail
par-delà les frontières
Arbeitsschutz
über Grenzen hinweg

Euro
Institut

Santé et sécurité au travail par-delà les frontières

Services représentés dans le groupe de travail franco-allemand

Euro-Institut

Villa Rehfus, Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl

Tél. +49 (0) 7851 7407-0
Fax. +49 (0) 7851 7407-33

www.euroinstitut.org
info@euroinstitut.org

Novembre 2023
© Euro-Institut - Tous droits réservés

Sommaire

Liste des abréviations 5

Introduction 6

I. Services et institutions allemands 7

1. Organisation de la santé et de la sécurité des travailleurs en Allemagne 8

2. Rhénanie-Palatinat (Rheinland-Pfalz) 10

2.1. Ministerium für Klimaschutz, Umwelt, Energie und Mobilität 10

2.2. Ministerium für Arbeit, Soziales, Transformation und Digitalisierung 11

2.3. Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau 12

2.4. Ministerium des Innern und für Sport 12

2.5. Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz 12

3. Bade-Wurtemberg (Baden-Württemberg) 15

3.1. Ministerium für Wirtschaft, Arbeit und Tourismus 15

3.2. Ministerium für Umwelt, Klima und Energiewirtschaft 15

3.3. Regierungspräsidium Stuttgart 16

3.3.1. RP Stuttgart — Abteilung 9, Landesversorgungsamt und Gesundheit, Referat 96 "Arbeitsmedizin, Staatlicher gewerbeärztlicher Dienst" 16

3.4. Staatliche Gewerbeaufsicht Baden-Württemberg 17

3.4.1. RP Freiburg — Abteilung Umwelt, Referat 54.4 „Industrie, Schwerpunkt Arbeitsschutz“ 18

3.4.2. LRA Ortenaukreis — Amt 61 „Amt für Gewerbeaufsicht, Immissionsschutz und Abfallrecht“ 19

3.4.3. LRA Breisgau-Hochschwarzwald — Fachbereich 450 „Gewerbeaufsicht“ 20

3.5. Stadt Freiburg im Breisgau – Umweltschutzamt, Sachgebiet Gewerbeaufsicht 22

4. la Sarre (Saarland) 23

4.1. Das Ministerium für Arbeit, Soziales, Frauen und Gesundheit als Fachaufsicht 23

4.1.1 Das LUA als Vollzugsbehörde für den Arbeitsschutz im Saarland 25

5. Gesetzliche Unfallversicherung 26

6. Landesverband Südwest der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V. 29

II. Services français 31

1. Organisation de la prévention des risques professionnels en France 32

2. DREETS Grand Est 33

3. Carsat Alsace-Moselle 38

Liste des abréviations

France

ANACT	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCGS	Caisse générale de sécurité sociale
COCT	Conseil d'orientation des conditions de travail
DETTS-PP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
INRS	Institut national de recherche et de sécurité
INVS	Institut de veille sanitaire
OPPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
UC	Unité de contrôle
SIT	Système d'inspection du travail

Allemagne

BG	Berufsgenossenschaft
DGUV	Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e.V.
EU	Europäische Union
GA	Gewerbeaufsicht
GDA	Gemeinsame Deutsche Arbeitsschutzstrategie
IAG	Institut für Arbeit und Gesundheit der DGUV
IE	Industrieemission
IFA	Institut für Arbeitsschutz der DGUV
IPA	Institut für Prävention und Arbeitsmedizin der DGUV
LGA	Landesgesundheitsamt
LRA	Landratsamt
LUBW	Landesanstalt für Umwelt Baden-Württemberg
NAK	Nationale Arbeitsschutzkonferenz
ÖGD	Öffentlicher Gesundheitsdienst
ÖPNV	Öffentlicher Personennahverkehr
RL	Richtlinie
RP	Regierungspräsidium
SGD	Struktur- und Genehmigungsdirektion
SVLFG	Sozialversicherung für Landwirtschaft, Forsten und Gartenbau
ZIMEN	Zentrales Immissionsmessnetz

Introduction

Chers lecteurs et lectrices,

Ce document est le fruit d'un travail collaboratif entre d'une part les services français et allemands actifs dans le domaine de la santé et de la sécurité du travailleur et de la travailleuse par-delà les frontières et d'autre part l'Euro-Institut, organisme de formation et de conseil en coopération transfrontalière actif dans l'espace du Rhin supérieur.

En effet, les services français de la région Grand Est et allemands du Land de Bade-Wurtemberg, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat du Sud mentionnés ci-dessus dans ce document coopèrent depuis 1994 au sein d'un Comité de pilotage franco-allemand consacré à ces questions et coordonné par l'Euro-Institut. Les objectifs de ce Comité de pilotage sont d'acquérir une meilleure connaissance du système voisin, de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur des thèmes de travail communs mais aussi de développer des modèles adaptés et des solutions communes pratiques aux problèmes posés par la libre circulation des travailleur.se.s.

Dans le cadre de cette coopération sont organisés chaque année des séminaires, des ateliers de réflexions ou bien encore des forums sur des thèmes d'intérêt commun variés tels que les restructurations et la prévention des risques psycho-sociaux (enjeux de la santé au travail, numérisation du travail et impact sur la santé, travail 4.0, télé-travail et prévention) ou encore l'utilisation en sécurité des plateformes élévatrices mobiles de personnes.

Pour une meilleure compréhension, le groupe a souhaité, avec l'aide de l'Euro-Institut, aller au-delà de l'organisation de manifestations et rédiger ce document de présentation des différents services et institutions engagés dans la thématique de la Santé et de la Sécurité du travailleur de part et d'autre du Rhin.

En effet, les systèmes politiques et administratifs ainsi que leur organisation diffèrent passablement d'un pays à l'autre, même d'un Land (état fédéré allemand) à l'autre. C'est pourquoi ce document s'est avéré être un outil indispensable pour une meilleure compréhension du pays voisin. Au fil des pages vous découvrirez les différents acteurs, leurs champs de compétences et bien d'autres informations qui pourront vous être utiles.

En ce qui concerne les sources et la méthodologie, nous avons procédé de la manière suivante : chaque membre du groupe a fourni, dans sa langue maternelle, une présentation de son institution. L'Euro-Institut s'est ensuite chargé de traduire et mettre en commun l'ensemble de ces présentations, de façon à ce que le document final soit disponible dans les deux langues (allemand-français). Celui-ci est régulièrement soumis à relecture auprès des institutions concernées afin notamment d'y apporter les actualisations nécessaires.

Enfin, il est important de préciser que la traduction des noms des institutions présentées n'est pas une traduction officielle. Elle œuvre uniquement à titre indicatif, pour que l'interlocuteur.rice du pays voisin puisse s'orienter. Cette traduction a été effectuée de façon à rester le plus proche possible de la culture et de la langue source et non pas de la langue cible.

Nous espérons que ce document vous permettra de mieux vous repérer dans cet environnement binational et de mieux identifier votre interlocuteur.rice pour une simple demande de renseignement ou pour de futurs projets de coopération.

I.

Services et institutions allemands

Rhénanie-Palatinat, Sarre et Bade-Wurtemberg

1. Organisation de la santé et de la sécurité des travailleurs en Allemagne

Un modèle à 2 piliers

La santé et la sécurité des travailleur.se.s reposent sur deux piliers en Allemagne.

Il existe d'une part l'inspection de la santé et de la sécurité des travailleur.se.s au niveau des Länder. Celle-ci contrôle le respect de la législation nationale dans l'ensemble des branches professionnelles concernées.

D'autre part, on trouve les organismes d'assurance, c'est-à-dire les caisses d'assurance accident du travail ainsi que les corporations professionnelles préventives des accidents du travail (BG) qui orientent leur réglementation, leur contrôle et leur travail de prévention en fonction de leurs branches respectives.

Afin d'atteindre l'objectif de garantir, d'améliorer et de promouvoir la sécurité et la santé des salariés sur leur lieu de travail, l'État fédéral, les Länder et les organismes d'assurance accident ont adopté la stratégie allemande commune en matière de sécurité et de santé au travail (GDA).

Cette stratégie fixe des objectifs de santé et de sécurité au travail qui sont mis en œuvre grâce à la coopération et à une répartition des tâches bien définie.

Staatliches Arbeitsschutzsystem

Bund

Bundesministerium für Arbeit und Soziales

BAuA- Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin

Länder, z.B. Baden-Württemberg:

Ministerium für Wirtschaft, Arbeit und Wohnungsbau

Ministerium für Umwelt, Klima und Energiewirtschaft

4 Regierungspräsidien zuständig für Anlagen nach Richtlinie über Industrieemissionen (IE-RL) und Störfallanlagen
- Umweltschutz: Luft, Wasser, Abfall
- Arbeitsschutz: Sozialer und technischer Arbeitsschutz
- Sonderdienste: Mutterschutz, Strahlenschutz, Heimarbeiter

44 Stadt- und Landkreise: zuständig für alle Betriebe, die nicht von den Regierungspräsidien betreut werden
- Umweltschutz: Luft, Wasser, Abfall
- Arbeitsschutz: Sozialer und technischer Arbeitsschutz

Arbeitsschutzsystem Gesetzliche Unfallversicherung

DGUV: **D**eutsche **G**esetzliche **U**nfall**v**ersicherung e. V.
mit Abteilungen, Instituten, z. B.:
- Stabsbereich Prävention, St. Augustin
- IFA-Institut für Arbeitsschutz der DGUV, St. Augustin
- IPA-Institut für Prävention und Arbeitsmedizin der DGUV, Bochum
- IAG-Institut für Arbeit und Gesundheit der DGUV, Dresden

6 Landesverbände der DGUV
z. B. Landesverband Südwest, Heidelberg, mit Zuständigkeit für Baden-Württemberg und Saarland. Die Landesverbände sind Gemeinsame landesbezogene Stellen nach § 20 Abs. 2 SGB VII.

Berufsgenossenschaften (BG), *seit 2011 organisiert nach 9 Branchen:*

Rohstoffe und Chemie (BG RCI), Handel (BGHW), Nahrungsmittel und Gastgewerbe (BGN), Bau (BG BAU), Verwaltungen u. Dienstleistungen (VBG), Transport und Verkehr (BG Verkehr), Gesundheit u. Wohlfahrtspflege (BGW), Holz und Metall (BGHM), Verarbeitendes Gewerbe (BG ETEM)

Unfallversicherungsträger der öffentlichen Hand
24 Unfallkassen

Landwirtschaftliche Berufsgenossenschaft
Sozialversicherung für Landwirtschaft, Forsten und Gartenbau (SVLFG)

2. Rhénanie-Palatinat (Rheinland-Pfalz)

2.1. Ministerium für Klimaschutz, Umwelt, Energie und Mobilität

Le **Ministère de la Protection du climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Mobilité de la Rhénanie-Palatinat** est responsable de la protection de l'Homme ainsi que de ses ressources naturelles vitales. Un climat agréable, un air pur, de l'eau propre, des sols fertiles, la diversité des espèces animales et végétales ainsi que des espaces de vie – il s'agit de préserver ces ressources naturelles pour les générations futures. Le développement durable constitue donc une ligne directrice déterminante pour la politique de la Rhénanie-Palatinat. Ainsi, le Ministère de la Protection du climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Mobilité de la Rhénanie-Palatinat développe des initiatives concrètes et apporte son soutien dans les domaines suivants :

- le développement des énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique et de la protection du climat ;
- le maintien de la diversité naturelle (biodiversité), la protection de la nature et des espaces sauvages, ainsi que le renforcement d'une utilisation respectueuse des sols ;
- la protection de l'eau en tant qu'élément primordial, la construction de stations d'épuration pour donner l'espace nécessaire aux ruisseaux et rivières, l'assainissement des eaux usées, la renaturation des cours d'eau et les mesures de protection contre les inondations ;
- la protection de l'Homme contre les polluants, le bruit et les organismes génétiquement modifiés ;
- le développement de l'éducation nutritionnelle dans les crèches, les écoles et les structures de restauration collective, promotion d'une alimentation saine et valorisation des aliments ;
- le renforcement de la protection sanitaire des consommateur.trice.s ;
- le renforcement de l'agriculture et de la viticulture écologique ;
- le renforcement de la protection animale et du maintien en bonne santé des animaux ;
- le maintien de la forêt en tant que facteur économique, la consolidation du produit bois en tant que capteur de CO2 et protection de la forêt, un espace de vie pour de nombreuses espèces animales et végétales ainsi que lieu de repos pour l'être humain ;
- l'éloignement de la société de consommation pour aller vers une économie circulaire en utilisant les ressources et les matières premières de manière efficace.
- Le développement des transports publics locaux et une offre de transport ferroviaire plus attractive.

Pour plus d'informations : https://mkuem.rlp.de/ueber-uns/das-klimaschutzministerium/.

2.2. Ministerium für Arbeit, Soziales, Transformation und Digitalisierung

Les champs d'action du **Ministère du Travail, des Affaires sociales, de la Transformation et de la Numérisation de Rhénanie-Palatinat** sont le droit du travail et de l'assurance sociale, les affaires sociales et la politique intergénérationnelle, la formation continue ainsi que les questions générales et infrastructurelles de la numérisation, en particulier :

- le droit du travail incluant le travail à domicile ;
- Travail et emploi
- Personnel qualifié et intégration
- Qualification et formation continue
- Transition école-travail
- Gestion de la santé en entreprise
- Santé et sécurité au travail sur le plan technique, social et médical
- Droit du travail, y compris le travail à domicile, le travail au noir et le travail illégal
- Assurance vieillesse et sécurité sociale
- Participation et inclusion
- Changement démographique
- Dépendance et aide aux personnes dépendantes
- Transformation
- Numérisation et sécurité de l'information
- Soins médicaux

Pour plus d'informations : https://mastd.rlp.de/themen .

2.3. Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau

Les compétences suivantes font partie des responsabilités du **Ministère de l'Economie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture de Rhénanie-Palatinat** : l'économie et la politique structurelle, la coopération transfrontalière, le soutien à l'innovation, la viticulture, le contrôle des vins, la Landesgartenschau (l'exposition horticole du Land), l'agriculture, le développement rural ainsi que l'aménagement des routes et les questions de fond sur la mobilité.

2.4. Ministerium des Innern und für Sport

Le ministère de l'Intérieur et des Sports du Land de Rhénanie-Palatinat est responsable de la police de Rhénanie-Palatinat, de la protection contre les incendies et les catastrophes, des services de secours et des forces armées ainsi que de la protection constitutionnelle. En outre, les thèmes de la politique et du développement communal, du sport, du patrimoine culturel, de l'arpentage, de la géoinformation et de l'aménagement du territoire relèvent de la compétence du ministère.

Pour plus d'informations : https://mdi.rlp.de/themen .

2.5. Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz

L'Inspection du travail de Rhénanie-Palatinat, en tant qu'administration à caractère technique et scientifique, n'a pas seulement une longue expérience en tant qu'autorité de protection du travail, mais elle apporte également une contribution importante à la protection de l'environnement. Les tâches suivantes font partie de son domaine d'activité :

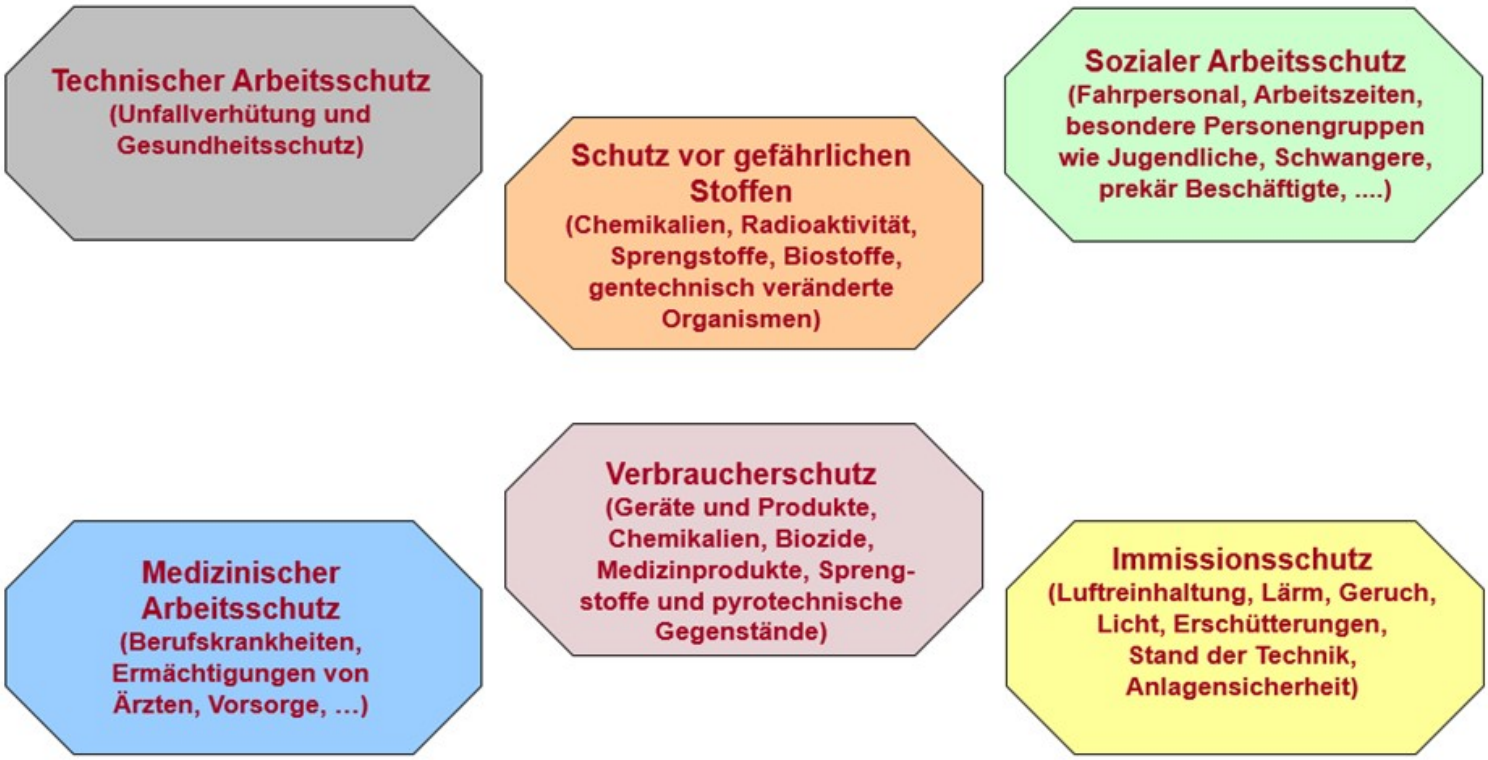

Alors que le ministère de la Protection du climat, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mobilité est l'autorité supérieure pour la protection de l'environnement et une partie de la protection du travail, la protection du travail technique, sociale et médicale relève de la compétence du **Ministère du Travail, des Affaires sociales, de la Transformation et du Numérique**.

L'Office régional de l'environnement (LfU) soutient l'inspection du travail dans l'accomplissement de ses fonctions. L'un de ses principaux enjeux est la vérification de la sécurité des produits pour les utilisateur.rice.s, dont se charge notamment le service d'inspection des appareils du LfU. Dans le domaine de la sécurité des produits chimiques, les fiches de données de sécurité des substances dangereuses et la classification en tant que biocides sont notamment évaluées. L'évaluation des risques liés aux explosifs, aux matières dangereuses, aux émissions de substances ainsi qu'aux émissions sonores et lumineuses ou à d'autres rayonnements électromagnétiques relève également de ce domaine de compétence.

Dans le domaine de la protection contre les immissions, le LfU exploite un réseau central de mesure des immissions (ZIMEN) pour surveiller la qualité de l'air et effectue des mesures de bruit dans et autour des entreprises ainsi que des mesures de vibrations. La radioprotection du LfU effectue des mesures et des prélèvements sur les lieux de travail, dans l'environnement et aux alentours des centrales nucléaires et contrôle l'utilisation de substances radioactives ouvertes et scellées dans le domaine technique. Les informations sur le radon sont mises à disposition de manière centralisée par le centre d'information sur le radon. Avec l'exploitation du centre de collecte des déchets radioactifs du Land, le LfU garantit que le devenir et le traitement ultérieur des déchets radioactifs provenant du domaine médical et technique sont conformes aux prescriptions légales.

Organisation de l'Inspection du travail en Rhénanie-Palatinat

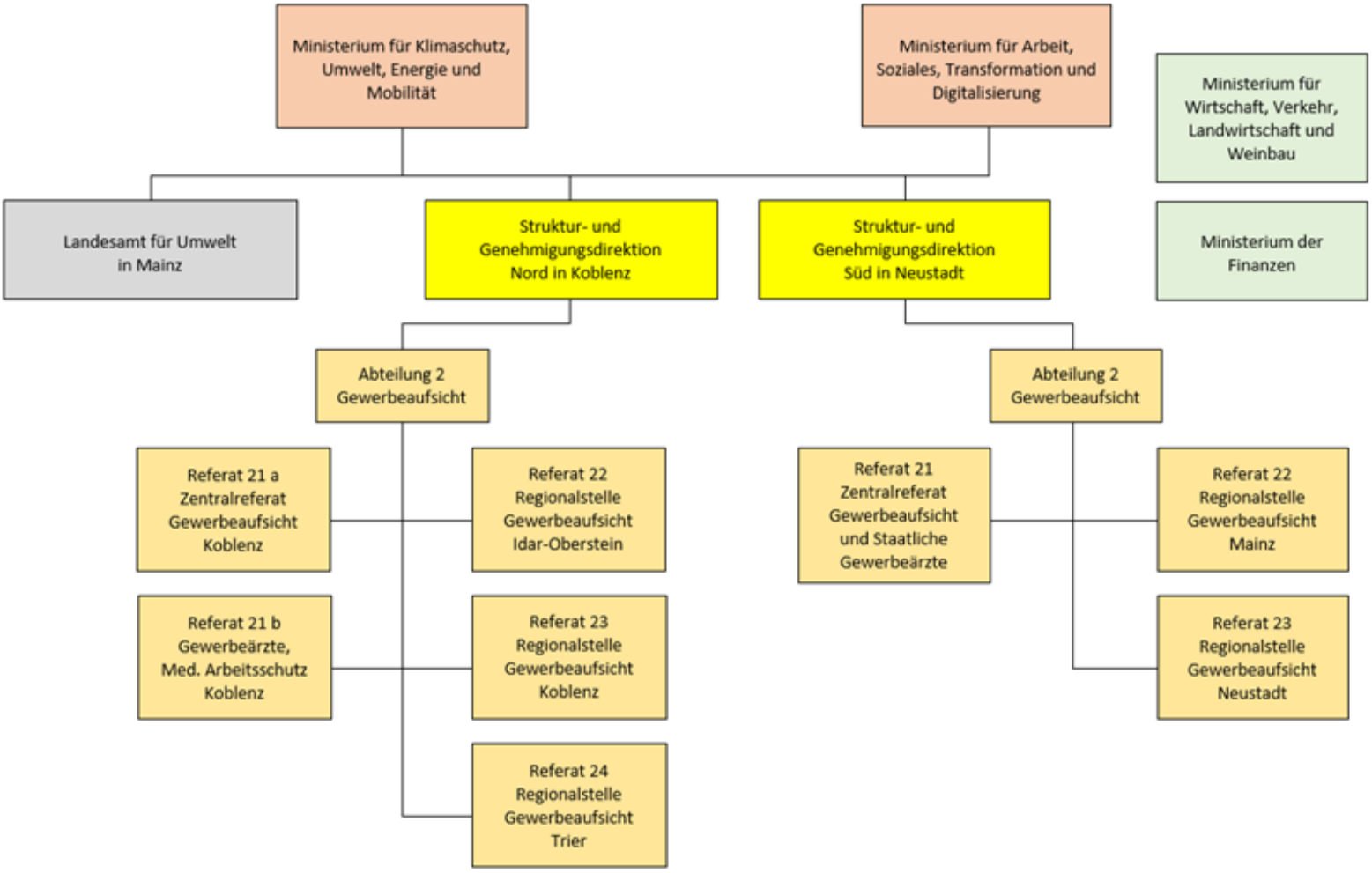

L'inspection du travail de Rhénanie-Palatinat dispose des moyens d'agir rapidement en cas de danger pour l'Homme et l'environnement et de faire appliquer les dispositions de protection existantes par des moyens réglementaires. Elle s'efforce toutefois en priorité de faire progresser la protection du travail et de l'environnement de manière préventive et dans le cadre d'une application orientée vers le dialogue. L'Inspection du travail, en tant qu'interlocuteur de confiance pour de nombreuses questions importantes relatives à la protection du travail, de l'environnement et des consommateur.rice.s, reste à la disposition des entreprises et de leurs employé.e.s, ainsi que de tous les citoyen.ne.s de Rhénanie-Palatinat, pour les conseiller et les soutenir.

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites Internet suivants :

www.sgdsued.rlp.de www.sgdnord.rlp.de www.lfu.rlp.de

www.mkuem.rlp.de www.mastd.rlp.de

3. Bade-Wurtemberg (Baden-Württemberg)

3.1. Ministerium für Wirtschaft, Arbeit und Tourismus

Le **Ministère de l'Économie, du Travail et du Tourisme du Bade-Wurtemberg** est responsable de la politique économique, de la politique du travail et du tourisme dans le Land. Il s'occupe notamment de la promotion de l'économie et de la recherche économique, de la construction de logements adaptés aux besoins et de la gestion du monde du travail. Dans ce contexte, la sécurité et la santé des personnes travaillant dans les entreprises revêtent une importance particulière afin de prévenir les risques physiques et psychiques sur le lieu de travail. La coopération avec les organismes d'assurance maladie, d'assurance accident, d'assurance pension et d'assurance chômage pour la promotion de la santé au sein des entreprises apporte une contribution importante à cet égard.

L'évolution démographique et la numérisation des processus de travail constituent des défis majeurs. Il s'agit là de champs d'avenir importants.

Pour plus d'informations : http://www.wm.baden-wuerttemberg.de

La stratégie allemande commune en matière de sécurité et de santé au travail (GDA) est soutenue par l'État fédéral, les Länder et les organismes d'assurance accident. L'objectif de leur collaboration est d'améliorer et de promouvoir la sécurité et la santé des travailleur.se.s grâce à une protection du travail orientée vers la prévention et appliquée de manière systématique.

Pour en savoir plus : www.gda-portal.de et www.gesund-pflegen-online.de

3.2. Ministerium für Umwelt, Klima und Energiewirtschaft

Le **Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie du Bade-Wurtemberg** s'occupe des questions relatives à la protection du climat, à la recherche environnementale, à la protection de l'écosystème, à l'économie circulaire et à l'extraction secondaire de matières premières, à la sécurité dans le domaine du nucléaire, à la protection contre les immissions, à la protection des eaux, à la surveillance du marché, à la sécurité d'exploitation et à la manipulation de substances dangereuses dans les ménages et les entreprises, à l'efficacité énergétique des bâtiments, ainsi qu'à la protection de la nature.

La sécurité d'exploitation comprend l'utilisation d'équipements de travail, y compris les installations nécessitant une surveillance. Lors d'activités impliquant des substances dangereuses, il s'agit de protéger l'Homme et l'environnement des dommages causés par les substances. Ces tâches sont liées à presque tous les autres domaines de la vie et de la politique. Qu'il s'agisse de l'amélioration des conditions environnementales par des mesures techniques et organisationnelles, de la qualité de l'air, du sol ou de l'eau, de la prévention des déchets, de leur élimination ou de leur recyclage, ou encore de la promotion de techniques innovantes et de questions relatives à l'utilisation sûre et économe de l'énergie et des ressources limitées : le ministère met tout en œuvre pour assumer cette responsabilité multiple.

En tant qu'autorité suprême du Land, le ministère élabore des projets de loi, édicte des décrets juridiques et des dispositions administratives, entretient la collaboration avec le Parlement du Land, le Conseil fédéral, les autorités supérieures de la Fédération, des Länder ainsi que les institutions de l'UE et les associations, élabore des programmes et des conceptions en matière d'environnement et d'autres domaines pertinents et pilote l'exécution administrative.

Pour plus d'informations : http://www.um.baden-wuerttemberg.de.

3.3. Regierungspräsidium Stuttgart

3.3.1. RP Stuttgart - Abteilung 9, Landesversorgungsamt und Gesundheit, Referat 96 „Arbeitsmedizin, Staatlicher gewerbeärztlicher Dienst"

Le **service « Landesversorgungsamt und Gesundheit » (Bureau régional des indemnisations sociales et de la santé) au sein du Regierungspräsidium de Stuttgart** garantit, par sa diversité, la mise en œuvre du principe de l'État social ancré dans la Loi fondamentale.

Le service comprend la Task Force IfSG (loi sur la protection contre les infections) ainsi que les six unités :

- « Droit et administration »,
- « Procédure en vertu de la loi sur les tribunaux sociaux »,
- « Service médical pour les soins et la participation »,
- « Affaires médicales et pharmaceutiques, produits médicaux »,
- « Bureau national d'examen et de reconnaissance des professions de santé » et
- « Médecine du travail, service national de médecine industrielle ».

Le service 96 « Médecine du travail, service national de médecine industrielle » s'occupe de la protection de la santé et de la sécurité au travail en matière de médecine et de psychologie du travail:

- conseille le ministère de l'Économie, du Travail et du Tourisme ainsi que d'autres ministères régionaux, autorités et institutions sur les questions de médecine du travail, de psychologie du travail et de gestion de la santé en entreprise,
- développe des guides d'action pour la protection du travail de l'État en participant au groupe de projet Psyché du Comité des Länder pour la protection et la sécurité au travail (LASI),
- développe des formations pour les services publics de santé au travail ainsi que pour un public spécialisé externe,
- conseille et soutient les services publics de sécurité et de santé au travail, y compris en se rendant sur place dans les entreprises,
- participe aux programmes de la Stratégie commune allemande pour la sécurité et la santé au travail (GDA),
- traite les demandes de reconnaissance des maladies professionnelles,
- coordonne la gestion de la santé en entreprise dans l'administration du Land de Bade-Wurtemberg,
- promeut la gestion de la santé en entreprise dans l'espace économique du Bade-Wurtemberg.

Pour plus d'informations : Département 9 - Regierungspräsidium Stuttgart (baden-wuerttemberg.de) et Service 96 - Regierungspräsidium Stuttgart (baden-wuerttemberg.de).

3.4 Staatliche Gewerbeaufsicht Baden-Württemberg

La technique caractérise notre monde. Elle nous apporte progrès et bien-être, mais introduit aussi des risques pour l'Homme et l'environnement. C'est pourquoi, il existe un grand nombre de règlements dans le domaine de la protection de la santé, de la sécurité des employé.e.s et des tiers ainsi que des lois et un ensemble de mesures légales qui fixent la qualité de l'air et de l'eau ou les seuils de nuisances sonores.

La transposition sur le terrain est effectuée par les services de **l'Inspection du travail dans le Land de Bade-Wurtemberg** au sein des 44 districts administratifs (Stadt- und Landkreise) et dans les 4 administrations régionales (Regierungspräsidien) - autorité administrative la plus importante d'un Land allemand - grâce aux spécialistes qui maîtrisent les domaines techniques complexes ainsi que les dispositions légales.

Pour plus d'informations : https://gewerbeaufsicht.baden-wuerttemberg.de/

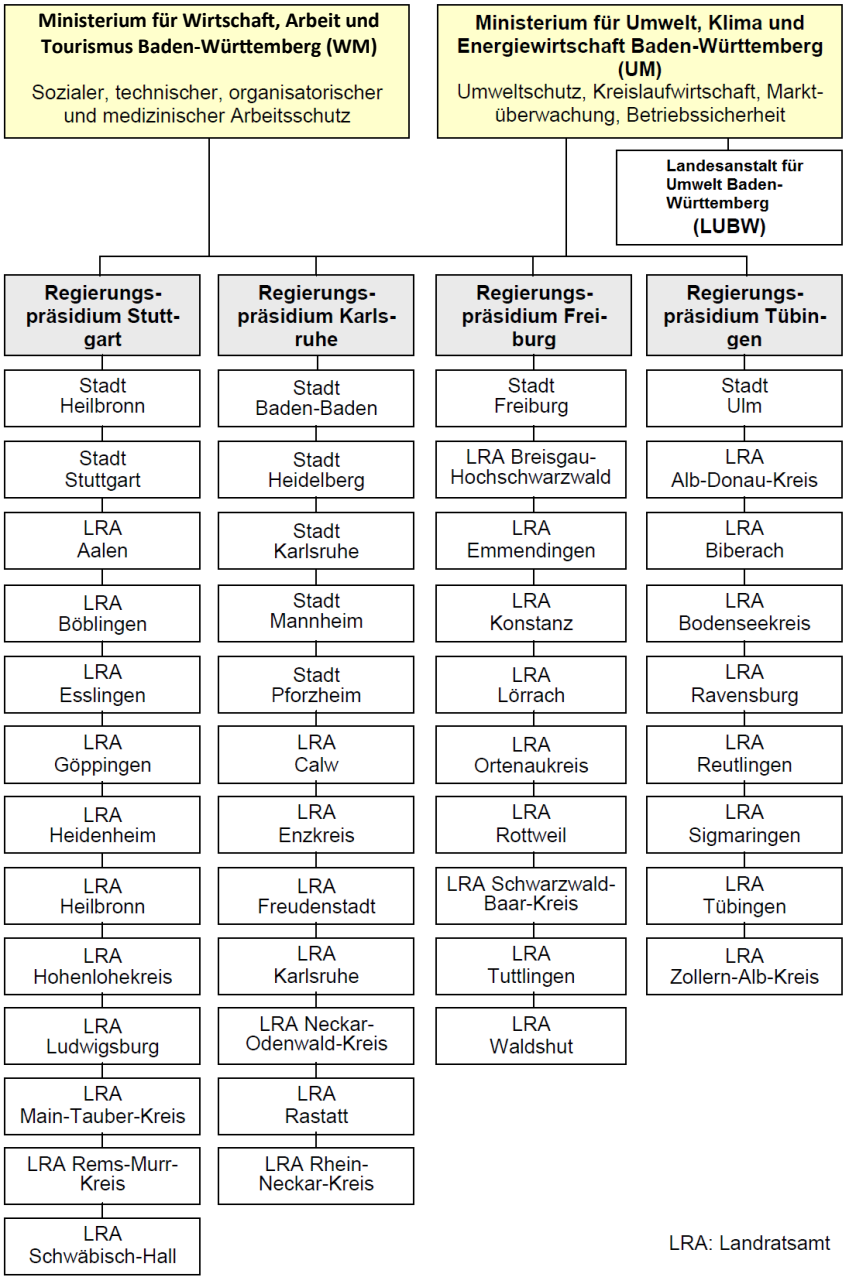

3.4.1. RP Freiburg — Abteilung Umwelt, Referat 54.4 „Industrie, Schwerpunkt Arbeitsschutz“

Le **Service 54.4 « Industrie, Dominante Santé et Sécurité des travailleur.se.s » au sein du Département Environnement du Regierungspräsidium Freiburg** est responsable de **l'autorisation et de l'inspection des installations industrielles et du conseil aux entreprises** des branches professionnelles « métal » (non ferreux) ainsi que de la « fabrication d'aliments et de denrées de luxe » **ayant un impact particulier sur l'environnement** (entreprises soumises à la directive *Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution* et celles classées Seveso). Ces missions comprennent les thèmes suivants : **la protection de la santé et de la sécurité des travailleur.se.s (aspect technique et social), la protection contre les immissions, la réglementation des déchets et la lutte contre la pollution des eaux liée aux installations industrielles**.

Le service conseille aussi bien les autres services du domaine industriel au sein du Regierungspräsidium que les administrations compétentes pour la santé et sécurité des employeur.se.s et de l'environnement au niveau des communes. En outre, il est responsable des procédures de réclamation et de recours dans les domaines de la protection technique et sociale des travailleur.se.s (par exemple concernant la loi sur la santé et la sécurité des travailleurs.se., la directive sur la sécurité dans les entreprises, la loi sur le temps de travail).

Le service assure également des missions spécifiques dans le domaine **« Mutterschutz » (protection des femmes enceintes et des jeunes mères ayant une activité professionnelle ou en congé de maternité)**. Le groupe de travail « Mutterschutz » mène des investigations et dispose d'un pouvoir de décision dans les procédures administratives en lien avec la protection du licenciement des femmes en congé de maternité (jusqu'à quatre mois après l'accouchement). Il informe et conseille les entreprises et les salarié.e.s sur les réglementations visant à protéger les futures mères et les femmes allaitant leur enfant du licenciement durant la grossesse et le congé de maternité. De plus, le groupe de travail informe et conseille les employées en matière de dispositifs de protection et de la protection spécifique contre le licenciement.

Les tâches du groupe **« Strahlenschutz » (radioprotection)**, jusqu'alors rattaché au service, sont désormais prises en charge par le service 54.5 du Regierungspräsidium.

Pour plus d'informations : https://rp.baden-wuerttemberg.de/rpf/.

3.4.2. LRA Ortenaukreis — Amt 61 „Amt für Gewerbeaufsicht, Immissionsschutz und Abfallrecht“

Les missions de l'ancienne inspection du travail sont regroupées au sein du **Landratsamt Ortenaukreis** (correspondant à une sous-préfecture), dans le **Service 61 « Inspection du travail, protection contre les immissions et réglementation des déchets »**:

- **Santé et sécurité au travail d'un point de vue technique et social** (protection contre les dangers pour la santé liés aux conditions de travail, prévention des accidents, respect de la dimension humaine dans la conception des postes de travail, temps de travail, protection des jeunes exerçant une activité professionnelle, temps de conduite dans le secteur routier) : lors de la construction de nouvelles installations dans une entreprise, le service examine, met en œuvre et contrôle les mesures prises pour la protection des travailleur.se.s aussi bien en amont de la construction, dans le cadre de prises de position techniques pour des procédures d'autorisation, qu'en aval lors de vérifications.

- **Protection contre les immissions** (protection de l'air, protection contre les nuisances sonores, les vibrations, les lumières, les radiations):
  - ⇒ Mise en œuvre des procédures d'autorisation concernant la protection des immissions, pour les installations relevant de la compétence des Landkreise (districts);
  - ⇒ Prise de dispositions afin de garantir une protection suffisante contre les effets néfastes à l'environnement (également pour les installations non soumises à autorisation);
  - ⇒ Contrôle du respect des taux limites prescrits par les autorisations;
  - ⇒ Traitement de plaintes du voisinage.

- **Réglementation des déchets :**
  - ⇒ Délivrance d'autorisations et de dérogations ;
  - ⇒ Suppression de déchetteries illégales ;
  - ⇒ Mise en application de la réglementation sur les véhicules anciens ;
  - ⇒ Exécution de la réglementation sur les déchets biologiques ;
  - ⇒ Exécution de la réglementation sur le vieux bois ;
  - ⇒ Contrôle du respect de la réglementation sur les emballages ;
  - ⇒ Traitement des plaintes de voisinage par rapport à la réglementation des déchets.

- **Déchets industriels spéciaux :**
  - ⇒ Contrôle du stockage et de l'élimination ordonnée des déchets industriels spéciaux ;
  - ⇒ Délivrance d'autorisations de transport et d'acheminement des déchets ;
  - ⇒ Contrôle de l'étiquetage obligatoire des fabricants d'appareils électriques et électroniques dans le cadre de la loi relative aux appareils électriques et électroniques.

- **Lutte contre la pollution des eaux liées aux installations industrielles :** avis technique dans le cadre des procédures d'autorisation relatives au traitement et au déversement des eaux industrielles usées dans des effluents ou dans des eaux naturelles. Contrôle de la mise en œuvre de ces procédures par les entreprises.

- **Stockage des matières dangereuses pour l'eau :** avis technique dans le cadre de délivrance d'autorisations et de dérogations relatives au stockage de matières dangereuses pour l'eau, contrôle du respect de l'application de la réglementation (également dans le secteur privé).

Pour plus d'informations : http://www.ortenaukreis.de

3.4.3. LRA Breisgau-Hochschwarzwald - Domaine 450 "Inspection du travail".

Au sein du **Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald**, le **service d'inspection du travail** conseille et surveille environ 12 500 entreprises du district en matière de protection technique, sociale et organisationnelle du travail ainsi que de protection de l'environnement (protection contre les nuisances et eaux usées des entreprises) et de législation sur les déchets. En outre, 135 installations autorisées au titre de la protection contre les immissions sont surveillées régulièrement selon un plan de surveillance, mais aussi de manière ponctuelle après des accidents, des infractions aux règles ou en cas de plaintes justifiées de citoyen.ne.s.

Le service d'inspection du travail représente ici la partie techniquement compétente de l'autorité inférieure de protection contre les nuisances ainsi que de l'autorité inférieure de gestion des déchets. Les tâches juridiques de l'autorité inférieure de protection contre les nuisances et de l'autorité inférieure de gestion des déchets sont prises en charge par le service Droit de l'environnement.

- Protection du travail (protection contre les risques pour la santé liés au travail, prévention des accidents et enquêtes sur les accidents, aménagement des postes de travail en fonction des personnes, temps de travail, protection des jeunes travailleur.se.s, droit du personnel roulant) : les mesures de protection du travail sont d'une part contrôlées dans le cadre de révisions et, en cas de divergences, des exigences supplémentaires sont formulées, et d'autre part, elles sont définies dans le cadre d'avis techniques sur les procédures d'autorisation lors de la construction ou de la modification d'installations d'exploitation.

- Protection contre les immissions (protection de l'air, protection contre le bruit, les vibrations, la lumière, les rayonnements, odeurs): les mesures de protection contre les nuisances sont d'une part contrôlées dans le cadre de révisions (visites sur place, selon le plan de surveillance ou en fonction de l'événement) et en cas d'écarts, des exigences supplémentaires sont formulées, et d'autre part, elles sont également définies dans le cadre d'avis techniques sur les procédures d'autorisation lors de la construction ou de la modification d'installations d'exploitation.

Autres mesures pour lesquelles une évaluation technique est effectuée :

- Ordonnances visant à garantir une protection suffisante contre les effets nocifs sur l'environnement, même pour les installations non soumises à autorisation.
- Surveillance des valeurs limites fixées dans les autorisations.
- Traitement des plaintes de voisinage.

– Droit des déchets : des avis techniques sont émis dans le cadre de l'octroi de permis et d'autorisations relatifs au droit des déchets ainsi que des exceptions y afférentes. En outre, la surveillance des entreprises de déchets et des dépôts de déchets (en particulier les terres excavées et les matériaux de démolition) ainsi que la vérification du respect des exigences de la loi sur la gestion du recyclage (KrWG), de la loi régionale sur la gestion du recyclage (LKreiWiG), ici en particulier la vérification des concepts de valorisation des déchets, ainsi que du décret sur les déchets industriels (GewAbfV) ont lieu.

– Protection des eaux liée aux installations : des avis techniques sont émis dans le cadre de la mise en œuvre de procédures d'autorisation et d'approbation pour le traitement et le déversement d'eaux usées industrielles dans les eaux réceptrices ou les cours d'eau ainsi que de procédures d'approbation pour les installations de traitement des eaux usées. La mise en œuvre et le respect des exigences fixées sont surveillés.

– Manipulation de liquides dangereux pour l'eau : des avis techniques sont émis dans le cadre de l'octroi d'autorisations et de dérogations pour le stockage et la manipulation de substances dangereuses pour l'eau, ainsi que pour les rapports de contrôle des installations. Le respect de la réglementation dans le secteur industriel est contrôlé.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet : https://www.breisgau-hochschwarzwald.de et https://gewerbeaufsicht.baden-wuerttemberg.de/.

3.5 Stadt Freiburg im Breisgau – Umweltschutzamt, Sachgebiet Gewerbeaufsicht

Freiburg IM BREISGAU

La ville universitaire de Fribourg compte environ 230 000 habitants sur une superficie de 153 km². Les statistiques de la Bundesagentur für Arbeit (agence fédérale pour l'emploi) recensent 9526 entreprises employant 171 009 personnes soumises à l'assurance sociale ou exerçant une activité mineure sur le territoire de la ville.

Le plus grand employeur de la ville est l'université avec l'hôpital universitaire, suivie par de nombreuses administrations régionales et subordonnées. De nombreux emplois se trouvent dans des groupes d'intérêts religieux, dans le commerce de gros et de détail, mais aussi dans la recherche et le développement avec, par exemple, 5 instituts Fraunhofer. De grandes entreprises sont actives dans la fabrication de médicaments, la technique médicale ou l'édition.

Le développement économique dynamique et la croissance démographique entraînent de vastes activités de construction dans la ville. En 2022, la ville dépasse pour la première fois la barre des 230.000 habitants.

L'inspection du travail de la ville fait partie du service de protection de l'environnement. Au sein de l'office, le service d'inspection du travail est rattaché au service de réglementation de l'environnement. La proximité organisationnelle et géographique entre les domaines de l'environnement et de la protection du travail permet une communication rapide et efficace avec les autorités responsables de la protection technique de l'environnement dans le domaine de la protection contre les nuisances, de la protection des eaux et des sols.

L'inspection du travail surveille les entreprises et les chantiers et conseille sur les questions relatives à la protection des travailleurs contre les risques pour la santé liés à leur poste de travail. Il s'agit par exemple de la nature du lieu de travail et des équipements de travail, de la protection contre les produits chimiques ou des horaires de travail non autorisés. Cela se produit par exemple lors de prises de position sur les permis de construire ou les autorisations relatives au décret sur la sécurité au travail ou lors de plaintes de travailleurs.

Dans le domaine de la protection de l'environnement, l'inspection du travail intervient en tant qu'autorité technique spécialisée pour l'autorité inférieure de protection de l'environnement lors de procédures d'autorisation, de plaintes de voisinage, d'évaluation de résultats de mesure ou de mesure du bruit.

Pour plus d'informations, consultez le site web : https://www.freiburg.de/pb/232761.html

4. La Sarre (Saarland)

4.1. Das Ministerium für Arbeit, Soziales, Frauen und Gesundheit als Fachaufsicht

L'autorité supérieure du Land pour la santé et la sécurité au travail en Sarre est le ministère du travail, des affaires sociales, des femmes et de la santé ("Ministerium für Arbeit, Soziales, Frauen und Gesundheit", MASFG). L'unité F 5 "Santé et sécurité au travail" fait partie du département "Travail et sécurité au travail", dans lequel se trouvent également la promotion du marché du travail, la lutte contre la pauvreté et le droit du travail.
Les autres départements du ministère sont notamment chargés de la santé, de la protection contre les infections, de la prévention, de la sécurité des médicaments et des dispositifs médicaux, des professions de soins et de santé, de la surveillance des foyers, des hôpitaux, du droit de l'aide sociale, du droit de la sécurité sociale, de la promotion des femmes, de l'inclusion ainsi que de la protection des enfants et des jeunes.

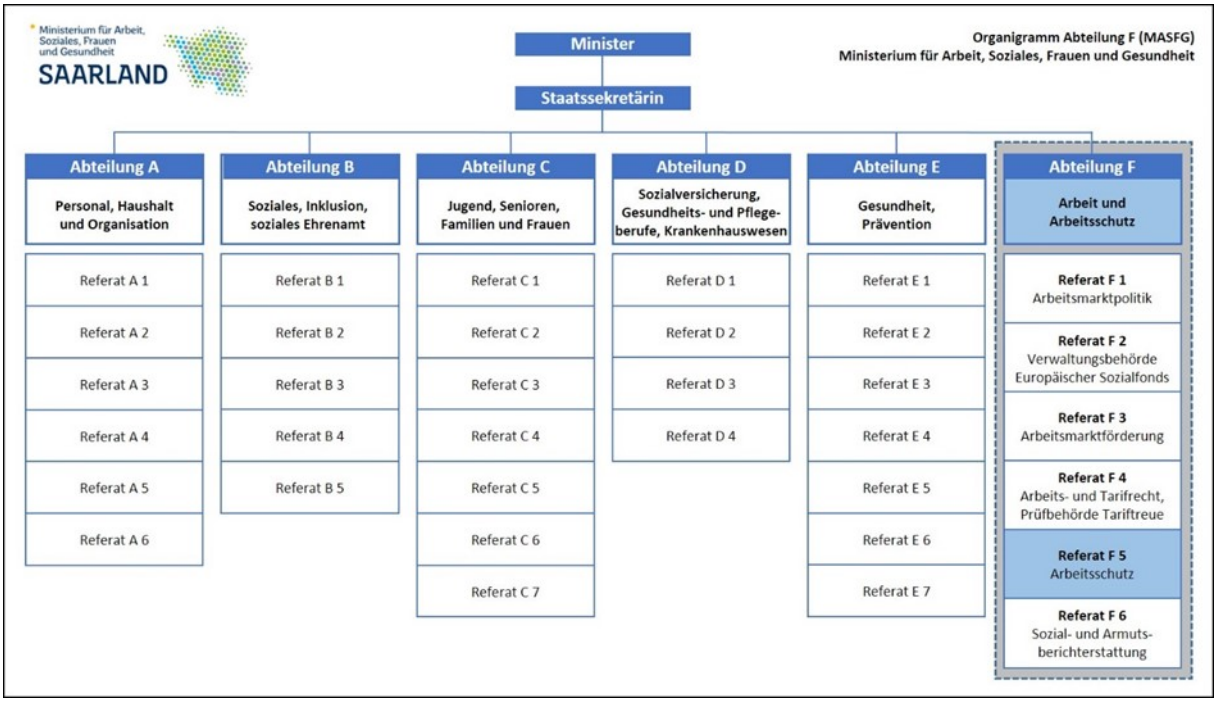

L'unité F 5 est chargée de la supervision technique de l'Office national pour la protection de l'environnement et du travail ("Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz" - LUA) dans les domaines de la protection technique, sociale et de la médecine du travail.

Cela comprend les bases juridiques suivantes :

- Loi sur la protection du travail (ArbSchG),
- Règlement sur les lieux de travail (ArbStättV),
- Loi sur la sécurité au travail (ASiG),
- Loi sur la surveillance des installations (ÜAnlG),
- Ordonnance sur la sécurité des entreprises (BetrSichV),
- Ordonnance sur la protection contre le bruit et les vibrations (LärmVibrationsArbSchV),
- Ordonnance sur la protection du travail relative aux champs électromagnétiques (EMFV),
- Ordonnance sur la protection du travail contre les rayonnements optiques artificiels (OStrV),
- Ordonnance sur la manutention des charges (LasthandhabV),
- Ordonnance sur l'utilisation des EPI (PSA-BV),
- Ordonnance sur l'air comprimé (DruckLV),
- Ordonnance sur la prévention en matière de médecine du travail (ArbMedVV),
- Loi sur le temps de travail (ArbZG),
- Loi sur la protection de la maternité (MuSchG),
- Loi sur la protection des jeunes travailleurs (JArbSchG),
- Ordonnance sur la protection du travail des enfants (KindArbSchV),
- Loi sur le personnel roulant (FPersG),
- Ordonnance sur le personnel roulant (FPersV),
- Loi sur le travail à domicile (HAG),
- …

En outre, l'unité F 5 "Arbeitsschutz" (protection du travail) a pour autre mission la surveillance technique de la loi sur les ouvertures des magasins de la Sarre.

Le LUA est supervisé par le département A du Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz (MUKMAV). Le MUKMAV exerce en outre la tutelle technique sur les domaines juridiques voisins de la protection du travail, à savoir la sécurité des produits, les explosifs, la sécurité des installations de génie génétique, la sécurité des produits chimiques et la radioprotection.

4.1.1 Le LUA en tant qu'autorité d'exécution pour la sécurité et la santé au travail en Sarre

L'exécution de la protection du travail est assurée pour l'ensemble de la Sarre par les deux divisions spécialisées 4.1 et 4.2 du secteur d'activité 4 "Protection du travail et protection technique des consommateurs" du LUA. Toutefois, ce n'est pas le LUA, mais l'unité F 5 du MASFG qui est responsable de la levée de la protection contre le licenciement pendant les périodes de protection (par exemple en raison de la protection de la maternité), d'une partie des autorisations de travail le dimanche et les jours fériés, des reconnaissances des organismes de formation dans le domaine de la législation sur les substances dangereuses ainsi que de quelques exceptions spéciales dans des cas particuliers.

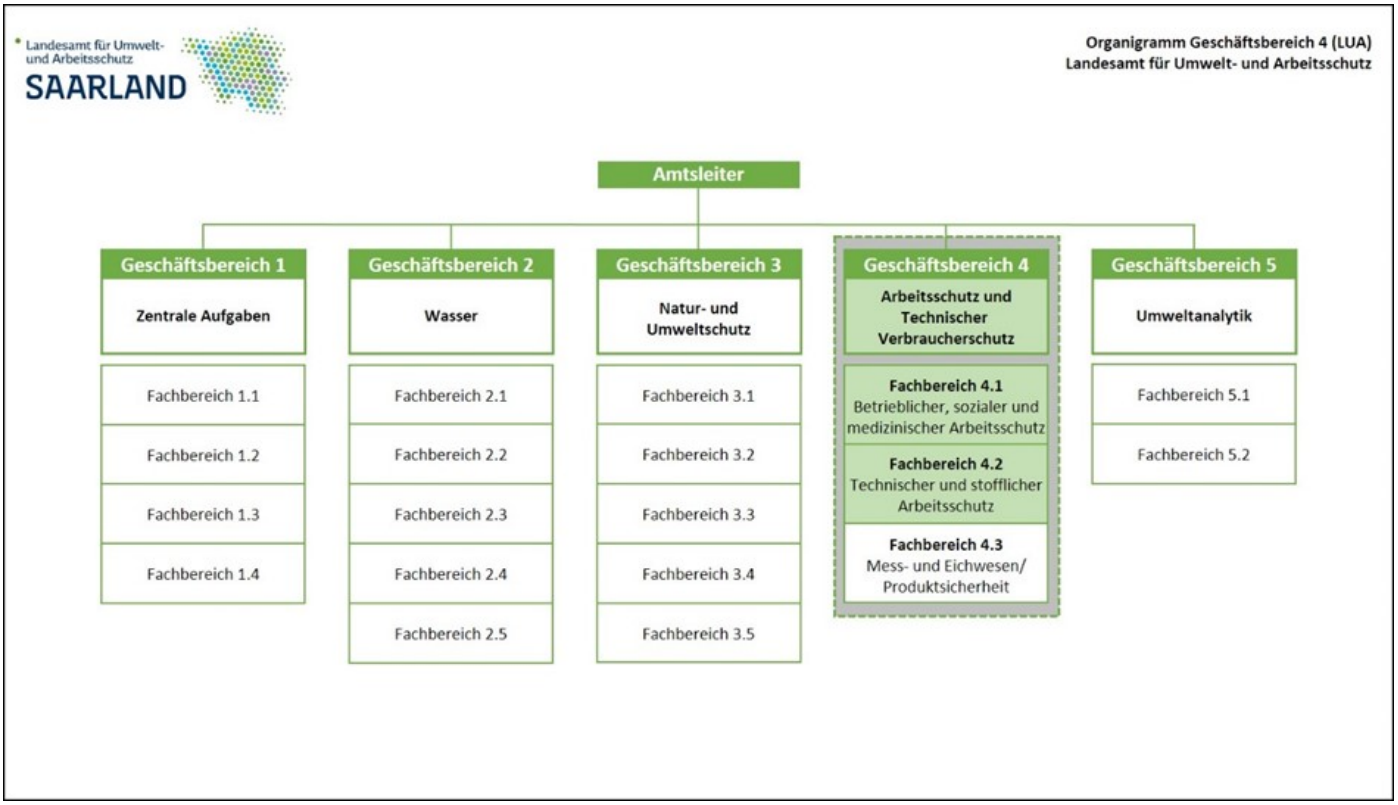

Si l'on convertit les heures de travail des employés à temps partiel en emplois à temps plein, le Geschäftsberreich 4 du LUA comptait en 2022 environ 27 emplois dans le domaine de la surveillance (dont environ 19 dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail). En outre, en 2022, un médecin du travail et 6 ingénieurs ou scientifiques encore en formation de carrière pour l'administration de la santé et de la sécurité au travail faisaient partie de ce secteur d'activité.

5. Gesetzliche Unfallversicherung

L'**Assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles** (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung - DGUV) est chargée, à titre prioritaire, de prendre toutes les mesures pertinentes pour assurer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que l'élimination des risques pour la santé liés au travail.

Le domaine d'activité de la prévention comprend les mesures techniques de sécurité et de médecine du travail ainsi que la protection de la santé. Dans ce contexte, l'assurance accident obligatoire a pour objectif de renforcer le principe de prévention dans les établissements et les entreprises. Les thèmes suivants sont les axes prioritaires de son travail de prévention :

- Favoriser l'intégration des règles de santé et sécurité au travail dans l'organisation des entreprises ;
- Conseiller et informer les entreprises sur toutes les questions de sécurité, santé, et risques au travail ;
- Contrôler, dans l'intérêt des assurés et des membres, l'application de la règlementation concernant la santé et la sécurité au travail ;
- Organiser des séminaires de formation sur la santé et sécurité au travail ;
- Contrôle technique des machines et appareils sur les lieux de travail ;
- Rédiger des règlements de prévention d'accidents au travail et participer à l'aboutissement de normes et de règlementations.

Les risques professionnels qu'elle assure sont les suivants :

- Les accidents du travail et accidents scolaires ;
- Les accidents sur les trajets aller-retour du domicile au lieu de travail / ou à l'école ;
- Les maladies professionnelles.

Après un accident ou une maladie professionnelle, la DGUV doit pourvoir au rétablissement de la santé et de l'aptitude professionnelle des assuré.e.s avec tous les moyens appropriés. Pour cela, elle dispose d'un panel détaillé de mesures médicales (par exemple les premiers secours, les traitements avec ou sans hospitalisation, l'approvisionnement en médicaments et aides diverses). Des prestations supplémentaires comme les aides au maintien du poste de travail ou à la recherche d'un emploi, le travail en période d'essai ou encore des mesures de réadaptation professionnelle doivent garantir la participation à la vie professionnelle. Des prestations financières, comme par exemple les dédommagements versés aux victimes d'accidents, les rentes octroyées aux assurés ou à leur famille, complètent la gamme de prestations mises à disposition par la DGUV.

Elle met tout en œuvre pour appliquer le principe de la « réintégration avant la retraite » en offrant le meilleur suivi médical possible à ses assurés et en se préoccupant de leur réhabilitation scolaire et socio-professionnelle.

La condition essentielle d'une réintégration réussie est la qualité des soins médicaux. A cet effet, la DGUV a créé un réseau de prestataires de services ambulatoires et hospitaliers qui assurent la prise en charge de l'assuré. L'implication des médecins - généralement des chirurgiens accidentologues - et des hôpitaux est décidée par les organisations régionales de la DGUV dans leurs états fédéraux respectifs. La DGUV gère par ailleurs dans toute l'Allemagne des structures médicales spécialisées dans la prise en charge des victimes d'accidents et des personnes atteintes de maladies professionnelles, les cliniques de médecine professionnelle (BG Kliniken - Berufsgenossenschaftliche Kliniken). La mission principale de ces cliniques est la prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que le traitement des accidents sur les trajets entre le domicile et le travail. Elles aident les assuré.e.s de la DGUV à se réinsérer et, si possible, à retravailler. Elles possèdent une expertise particulière dans tous les domaines de la chirurgie et de la rééducation Dans le traitement des lésions de la main, des brûlures et de la moelle épinière ainsi que dans le traitement des traumatismes crâniens graves et des polytraumatismes, les cliniques occupent une position de premier plan au niveau international.

Plus d'informations : http://www.bg-kliniken.de

Les organismes de gestion de la DGUV sont:

- 9 associations professionnelles de gestion des accidents du travail en entreprises (Gewerbliche Berufsgenossenschaften) – exclusivement au niveau fédéral;
- 24 caisses d'assurance accidents (Unfallkassen) - pour les administrations et les entreprises de l'État fédéral, des Länder et des communes ainsi que pour les écoles d'enseignement supérieur, les écoles et les jardins d'enfants);
- 1 sécurité sociale active dans le domaine agricole, forestier et horticole (Sozialversicherung für Landwirtschaft, Forsten und Gartenbau – SVLFG).

Les organismes d'assurance accident sont des collectivités de droit public dotées d'une autonomie de gestion. De ce fait, les employeurs et les salariés sont directement impliqués dans les décisions des organismes d'assurance accident grâce à leur expérience et à leur proximité avec le quotidien des entreprises. Au sein des organes paritaires de l'assurance accidents obligatoire, ils disposent d'une large marge de manœuvre, qui s'étend de l'édiction de prescriptions de prévention des accidents et de tarifs de risques et du montant des cotisations, en passant par le budget, jusqu'à la décision concernant les cas d'assurance et leur contrôle.

Les associations professionnelles de gestion des accidents du travail et les caisses d'assurance accident sont regroupées au sein d'une même organisation centrale de la DGUV.

La DGUV assure des tâches communes pour ses membres. Il s'agit entre autres de la réalisation, de la coordination et de la promotion de la recherche dans le domaine de la prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles et des risques pour la santé liés au travail.

Des instituts de recherche rattachés à la DGUV soutiennent les institutions d'assurance accidents dans leurs missions :

– **Institut pour la sécurité et la santé au travail de la DGUV** (Institut für Arbeitsschutz der DGUV - IFA)

  L'IFA se concentre sur les questions scientifiques et techniques en matière de santé et de sécurité au travail :

  - Recherche, développement et investigation,
  - Essais de produits et d'échantillons de matériaux,
  - Mesures opérationnelles et consultations,
  - Participation à la normalisation et à l'élaboration de règles,
  - Mise à disposition d'informations et d'expertises spécialisées.

– **Institut pour le travail et la santé de la DGUV** (Institut für Arbeit- und Gesundheit der DGUV - IAG)

  L'IAG consacre une partie de ses capacités à la recherche sur les questions de sciences sociales, économiques et éducatives, ainsi que sur la psychologie et l'organisation du travail. Ces priorités ne signifient pas une limitation exclusive à certains aspects de la sécurité et de la santé ; au contraire, une approche globale est requise chaque fois que cela est pertinent.

– **Institut de prévention et de médecine du travail de la DGUV** (Institut für Prävention und Arbeitsmedizin der DGUV - IPA)

  En tant qu'institut de l'université de la Ruhr à Bochum, l'IPA est situé à la croisée de la recherche en médecine du travail et de la pratique des organismes d'assurance accident. Le concept organisationnel général de l'IPA repose sur ses deux missions centrales :

  - Recherche sur les relations complexes de cause à effet entre les maladies professionnelles et les risques pour la santé liés au travail,
  - Développement de nouvelles méthodes de diagnostic et de prévention, notamment en ce qui concerne les relations multicausales dans le développement des effets sur la santé.

Plus d'informations: http://www.dguv.de

6. Landesverband Südwest der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V. (DGUV)

La **Fédération régionale du Sud-Ouest de l'Allemagne de l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles (DGUV)** est compétente pour les Länder de Bade-Wurtemberg et de la Sarre. Son siège se situe à Heidelberg et elle est l'une des 6 Fédérations régionales de l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ces fédérations assurent des missions régionales communes de la DGUV notamment dans les domaines de la sécurité du travail, de la prévention, de la médecine du travail, des premiers secours et de la réinsertion. Elles remplissent leurs missions selon des principes communs.

Activités dans le domaine de la prévention :

- Coordination de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la coopération avec les autorités des Länder compétentes en la matière dans le cadre de la stratégie fédérale commune dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (GDA) ;
- Contribution à la mise en œuvre de la loi sur la prévention au niveau du Land ;
- Sessions de formations des personnels de sécurité et des médecins du travail
- Séminaires sur les techniques de sécurité adressés aux professeurs des Ecoles supérieures techniques (Hochschule) ;
- Encadrement du programme de prévention « Jugend will sich-er-leben » (la jeunesse veut vivre) dans des écoles de formation professionnelle.

Activités dans le domaine de la réhabilitation :

- Organisation de la réinsertion médicale la plus complète possible en faisant participer, aux mesures thérapeutiques prescrites par la DGUV, les médecins, les hôpitaux, les centres de rééducation et d'autres prestataires.
- Projets de garantie de qualité dans le but d'améliorer les résultats des procédés thérapeutiques.
- Information et formation des médecins et de leurs collaborateur.rice.s avec pour objectif d'optimiser les soins médicaux des personnes assurées.
- Organisation du conseil et de l'encadrement des accidenté.e.s lors du processus de réhabilitation professionnelle et sociale.
- Agence pour l'emploi (DGUV job).

Au sein du Comité de pilotage franco-allemand « Santé et sécurité au travail par-delà les frontières », les organismes assureurs d'accidents sont représentés par la Fédération régionale du Sud-Ouest de l'Allemagne de l'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles, la Berufsgenossenschaft Rohstoffe und chemische Industrie (l'association professionnelle des matières premières et de l'industrie chimique) et la Berufsgenossenschaft BAU (l'association professionnelle de gestion des accidents du travail pour la branche BTP).

Pour plus d'informations : http://www.dguv.de/landesverbaende

II.

Services français

1. Organisation de la prévention des risques professionnels en France

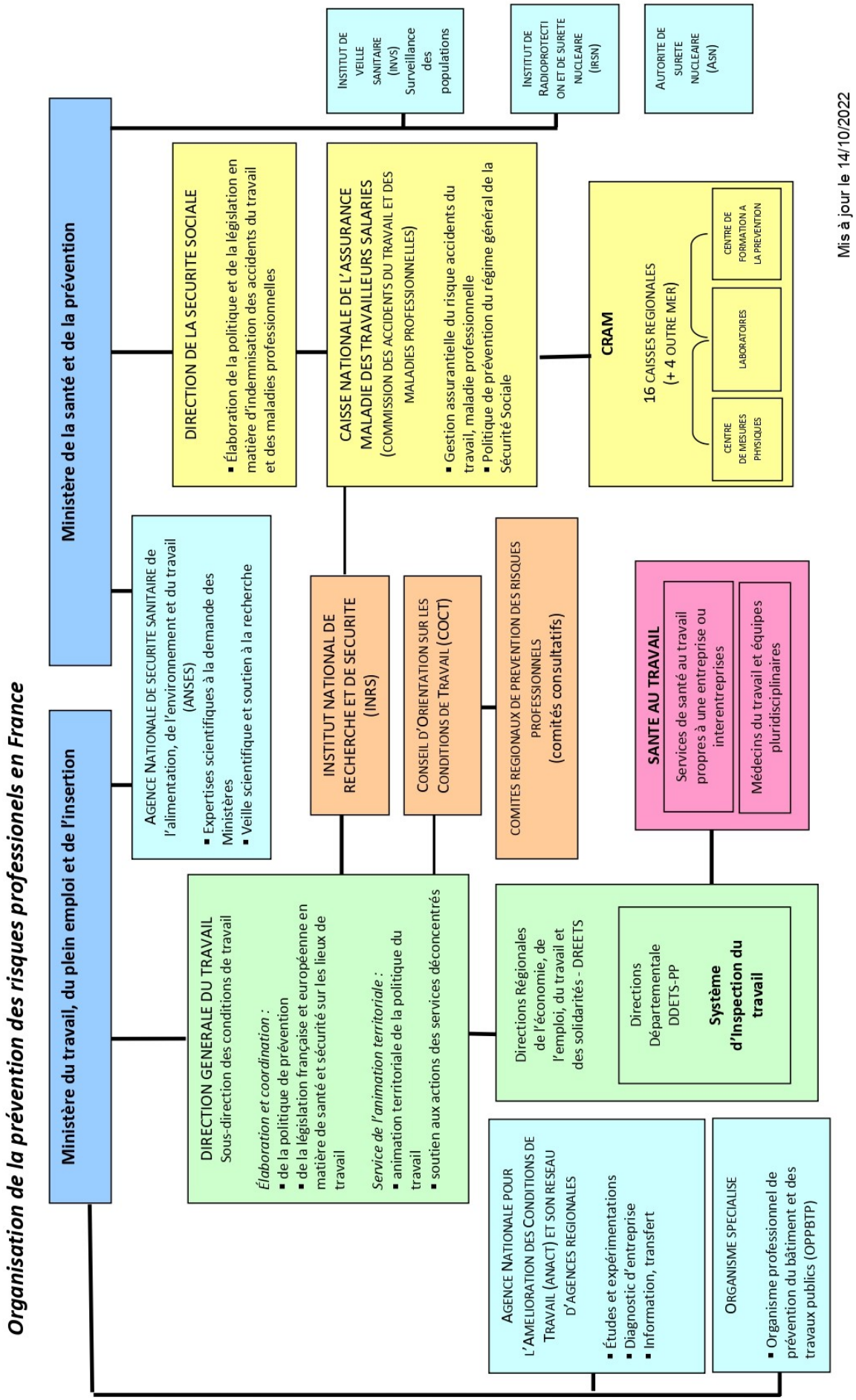

2. Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du Grand Est

Le périmètre de la région Grand Est correspond à 10 départements : Ardennes (08), Aube (10), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Marne (52), Marne (51), Meurthe et Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88)

La DREETS du Grand Est décline, au niveau régional, les politiques publiques de trois ministères de tutelle : Travail, Plein-emploi et Insertion ; Économie, Finances et Souveraineté industrielle et numérique ; Solidarités, Autonomie et Personnes handicapées.

Aux côtés du Conseil Régional (Région Grand Est), elle est l'interlocuteur économique et social des entreprises, salariés.e., demandeur.se.s d'emploi, partenaires sociaux et territoriaux, acteur.rice.s de l'insertion et consommateurs. Elle agit sous la tutelle de la préfète de la région Grand Est excepté pour les missions confiées à l'inspection du Travail qui a conservé son système d'organisation et sa ligne hiérarchique propre. Elle assure des missions régaliennes, en veillant à la bonne application du droit du travail, à l'équilibre des relations commerciales entre les entreprises et à la protection des consommateurs.

La DREETS du Grand Est s'appuie sur une équipe d'environ 300 agent.e.s réparti.e.s sur 4 sites différents : Strasbourg, Nancy, Metz et Châlons en Champagne.

Ses axes d'intervention :

1. Contribuer au développement des entreprises d'excellence ou d'avenir. Accompagner les mutations économiques, les modernisations, le développement des entreprises et les soutenir en cas de difficultés (commissaires à la restructuration et à la prévention des difficultés des entreprises) ;
2. Contrôler le bon fonctionnement des marchés et protéger les consommateurs ;
3. Assurer l'effectivité du droit au travail, la protection des salarié.e.s et promouvoir le dialogue social au sein de l'entreprise. Sécuriser les parcours professionnels et faciliter l'accès au marché du travail des personnes qui en sont éloignées ;
4. Protéger et accompagner les personnes en situation de précarité en promouvant un parcours global d'insertion.

<u>Structuration de la DREETS du Grand Est</u>

- <u>3 pôles métiers</u>:
  - Le **pôle SCE – Solidarités, Compétences et Économie** intervient en faveur du développement économique, de l'emploi et des compétences ; de la protection et de l'accompagnement des personnes vulnérables et/ou en difficultés sociales.

- Le **pôle C – Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie** a en charge le respect des règles relatives à la concurrence, à la protection économique, à la sécurité des consommateur.rice.s et à la métrologie légale.
- Le **pôle T – Travail** assure le respect des réglementations du travail, promeut le dialogue social et l'égalité professionnelle au sein des entreprises et auprès des branches et secteurs professionnels, veille à la santé et sécurité au travail et à l'amélioration des conditions de travail.

Le Droit français a donné compétence au Système d'Inspection du Travail (SIT) afin de répondre à trois missions principales :

- Informer et conseiller les employeur.se.s et les salarié.e.s sur les dispositions légales,
- Faciliter le dialogue entre employeur.se et salarié.e.s notamment en cas de conflit collectif,
- Assurer le respect des dispositions légales en matière de Droit du Travail.

Ces trois missions sont mises en œuvre par deux échelons territoriaux différents :

- Au niveau régional par le Pôle Travail de la DREETS,
- Au niveau départemental par les services des DDETS / DDETS(PP).

- <u>Pôle Travail de la DREETS</u>

Le Pôle Travail (Pôle T) veille dans toutes ses composantes à l'application de la politique et de la législation du travail au sein de la région, couvrant aussi bien le champ de l'Inspection du Travail que celui de l'amélioration des conditions de travail, de la santé au travail et des relations sociales. L'objectif est de garantir au sein de toute la région l'effectivité du Droit du Travail au sein des entreprises. Il assure l'animation fonctionnelle de l'ensemble des services départementaux du SIT.

Plusieurs services composent le Pôle T :

- Unité Régionale d'appui du Contrôle du Travail Illégal (URACTI) en charge d'effectuer des contrôles au niveau de la région sur les problématiques de travail illégal : travail dissimulé, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite, fraude au détachement etc.,
- Unité de Prévention et d'Appui au Contrôle (UPAC) en charge:
  - D'une part, du pilotage et de l'animation, dans la région Grand Est, de la politique publique en matière de santé et sécurité au travail notamment à travers le Plan Régional de Santé au Travail (PRST)
  - D'autre part, d'appuyer tant individuellement que collectivement les agents de contrôle en matière de santé et de sécurité au travail,
- Unité Contentieux et Appui Juridique (UCAJ) en charge d'apporter des réponses juridiques aux agents de contrôle, d'instruire les dossiers de sanction administrative et de gérer les contentieux,

- Unité d'Appui au Dialogue Social (UADS) qui décline une mission de coordination et d'intervention auprès des organisations professionnelles et syndicales de la région, visant le développement du dialogue social,
- Service d'inspection médicale du travail s'occupant notamment des agréments des services de santé au travail.

- DDETS / DDETS (PP)

Deux missions principales du SIT sont exercées en département :

- Renseignement en Droit du Travail

Les usagers, qu'ils soient employeurs ou salariés, peuvent interroger le service des renseignements afin d'obtenir une réponse personnalisée en matière de règlementation du travail ou de droit conventionnel. Le service peut être saisi par écrit, mail ou téléphone. Des permanences, durant lesquelles les usagers sont reçus personnellement, sont également organisées.

- Le contrôle en entreprise de l'application de la législation du travail

L'Inspection du Travail est chargée de contrôler l'application du Droit du Travail dans les entreprises assujetties. Les services sont organisés en Unité de Contrôle, composée chacune d'un.e responsable, d'agent.e.s de contrôle (Inspecteur du Travail / Contrôleur du Travail) et d'agent.e.s de secrétariat.

Au sein des 10 DDETS / DDETS (PP), ce sont 18 unités de contrôle territorialisées.
L'Inspection du Travail française est une inspection territoriale et généraliste : un.e agent.e de contrôle est ainsi compétent.e sur un secteur géographique déterminé, appelée « section » pour y contrôler l'ensemble de la règlementation du travail et dans toutes les structures de droit privé, quelque soit le secteur d'activité (exception pour les secteurs des transports et de l'agriculture pour lesquels des agent.es spécifiques sont désigné.e.s). Depuis juillet 2021, les services de l'inspection du travail ont désormais compétences pour contrôles les mines et carrières à ciel ouvert.

Dans la région Grand Est il y a 152 sections, ce qui correspond de manière générale à un.e agent.e de contrôle pour 10 000 salarié.e.s.

Un.e agent.e de contrôle est ainsi chargé.e d'assurer le contrôle de l'effectivité de l'ensemble du Droit du Travail notamment en matière de :

- Santé et sécurité au travail,
- Rémunération et durée du travail,
- Travail précaire (contrat à durée déterminée et intérim)
- Institutions Représentatives du Personnel,
- Droit syndical, travail illégal
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, harcèlement moral et sexuel.

Pour exercer leurs missions, les agent.e.s de contrôle de l'Inspection du Travail disposent de pouvoir d'investigation qui les autorisent à :

- Entrer dans les entreprises et les visiter sans avertissement préalable,
- Entrer dans les locaux affectés à l'hébergement de travailleur.se.s, sous certaines conditions,
- Mener des enquêtes notamment en interrogeant les salariés,
- Demander, dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, à toute personne liée à l'entreprise de justifier de leur identité et de leur adresse.

Les agent.e.s de contrôle peuvent se faire présenter, au cours de leurs visites, l'ensemble des livres, registres et documents rendus obligatoires par le Code du Travail ou par une disposition légale relative au régime du travail.

Les agent.e.s de contrôle disposent également de la liberté d'apporter les suites qu'ils jugent nécessaires lors de constats d'infraction :

- Lettres d'observations afin de rappeler la règle applicable et demander la régularisation,
- Arrêts de travaux ou d'activité en cas de danger pour la santé et la sécurité des travailleurs.se.,
- Demandes de vérification d'une installation ou d'un équipement de travail,d e valeurs limites d'exposition professionnelle,
- Mises en demeure de se conformer à la règlementation,
- Rapports à sanction administrative,
- Procès-verbaux,
- Saisines du.de la juge des référé.e.s pour obtenir la suspension d'une activité particulièrement dangereuse ou la cessation du travail dominical dans certains secteurs.

Les agent.e.s de contrôle de l'Inspection du Travail bénéficient du droit à :

- L'indépendance à l'égard de toute influence extérieure dans l'exercice de leurs missions,
- La libre décision (libre appréciation par rapport à la hiérarchie des suites données aux contrôles),
- La protection dans l'exercice de leurs missions.

Les agent.e.s de l'Inspection du Travail sont tenus à divers devoirs tels l'impartialité et le secret professionnel. Ils doivent respecter un Code de déontologie spécifique.

A côté de ses missions de contrôle, le SIT est également une autorité administrative statuant dans divers domaines :

- Autorisations de licenciement de salarié.e.s protégé.e.s,
- Dérogations en matière de durée de travail (quotidienne, hebdomadaire…),
- Dérogations pour les jeunes travailleur.se.s,
- Décisions concernant les règlements intérieurs.

Pour en savoir plus : https://grand-est.dreets.gouv.fr/ et https://travail-emploi.gouv.fr/.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DREETS Grand Est
Macro-organigramme

Angélique ALBERTI
Directrice régionale

Louis MAZARI
Directeur régional délégué

Secrétariat Général

Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP
Secrétaire général

- Ressources humaines
- Finances et moyens généraux
- Système d'information et de communication

Missions d'appui au pilotage des politiques publiques

- Études, Statistiques, Évaluations
- Communication
- Modernisation
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie

Philippe GRANDJEAN
Directeur régional adjoint

- Pratiques anticoncurrentielles
- Pratiques commerciales restrictives
- Pilotage, appui technique, animation régionale
- Brigades d'enquête vins et spiritueux (Champagne / Alsace)
- Métrologie légale

Pôle Solidarités, Compétences et Économie

Laurent LEVENT
Directeur régional adjoint
Véronique FAGES
Directrice régionale adjointe

- Cohésion sociale - Politique de la ville Insertion sociale et professionnelle
- Inspection-contrôle des services et établissement sociaux
- Mutations économiques
- Développement des compétences
- Apprentissage
- Contrôle de la formation professionnelle
- Certifications et titres professionnels
- Fonds social européen
- Service Économique de l'État en région

Pôle Travail

Thomas KAPP
Directeur régional adjoint

- Appui et contrôle contre le travail illégal
- Appui juridique - Contentieux
- Prévention et appui au contrôle
- Appui au dialogue social
- Inspection médicale

3. Service des risques professionnels de la Carsat (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) Alsace- Moselle

Le service des risques professionnels de la Carsat Alsace- Moselle appartient au **réseau prévention de la branche Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT-MP) de l'Assurance Maladie française.** Il est l'assureur de toutes les entreprises ayant des salariés affiliés au régime général pour les risques professionnels. A ce titre, ce service a pour mission de :

- développer et de coordonner la prévention des risques professionnels ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;
- déterminer les taux de cotisation des différentes entreprises.

La Carsat Alsace-Moselle intervient sur trois départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) de l'Est de la France ce qui représente environ 98 000 sections d'établissements et 818 000 salariés en 2021.

Pour mener à bien son action de prévention alliant, de manière indissociable, le conseil, la formation et le contrôle, le service des risques professionnels dispose de moyens d'action essentiellement incitatifs qui sont :

- techniques : diagnostics, conseils techniques, aide à l'évaluation des risques, métrologie, documentation...
- réglementaires : recommandations, dispositions générales…
- d'incitation financière : récompenses, minorations des taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle ou accident du trajet, aides financières sous la forme de subventions ou de contrats de prévention, majorations des taux de cotisation en cas de non réalisation de mesures de prévention demandées face à un risque important.
- de formation à destination des entreprises et de leurs salarié.e.s.

Ces moyens sont mis en œuvre par une équipe de technicien.ne.s constituée d'Ingénieur.e.s-Conseils, de Contrôleur.e.s de Sécurité, de formateur.rice.s et d'expert.e.s (ergonomes, psychologues…) placé.e.s sous l'autorité de l'Ingénieur.e-Conseil Régional.e. Elle bénéficie également des compétences d'un laboratoire de chimie et d'un centre de mesures physiques situé à Nancy.

Les objectifs et priorités d'actions sont définis au niveau national dans la **Convention d'objectifs et de Gestion et déclinés en région dans le Contrat Pluriannuel de Gestion** de la branche. Ces documents détaillent les actions et fixent les objectifs à atteindre chaque année. Des risques prioritaires sont ciblés (troubles musculo-squelettiques, risque chimique, risques psychosociaux, risque routier, …) ainsi que des secteurs d'activités à forte sinistralité (BTP, Intérim, secteur médico-social…).

Pour plus d'informations : http://www.carsat-alsacemoselle.fr/

Le réseau prévention de la branche AT-MP de l'assurance Maladie :

- une direction des risques professionnels au sein de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie ;
- 16 services des risques professionnels en métropole et 4 Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) dans les territoires et départements d'outre-mer ;
- le service Prévention des 16 territoires et départements d'outre-mer et des 4 Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) ;
- l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) ;
- Eurogip.

Quelques chiffres-clés sur les accidents de travail et maladies professionnelles en France (en 2021):

- 604 565 accidents du travail, 49 398 maladies professionnelles avec arrêts et 89 278 accidents de trajet ;
- 70 millions de journées de travail perdues ;

13,5 milliards d'euros de dépenses pour la branche AT-MP.

Pour plus d'informations (statistiques et analyses): http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html

Santé et sécurité au travail
par-delà les frontières
Arbeitsschutz
über Grenzen hinweg

Euro
Institut

Euro-Institut

Villa Rehfus, Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl

Tél. +49 (0) 7851 7407-0
Fax. +49 (0) 7851 7407-33

www.euroinstitut.org
info@euroinstitut.org

Novembre 2023
© Euro-Institut - Tous droits réservés